

L'an deux mil dix huit, le vingt six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 mars 2018.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absents excusés : M. ROBIN Thierry, Mme ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. DUBOIS Christophe est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2018. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section ZP n° 69 et 77 (situé 4, rue de Champgaillard).

04. Examen et vote du budget 2018.

M. BODIN Jean-Paul, comptable, présente le document de valorisation financière pour l'année 2017.

a) Budget 2018 - Commune. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes</u>		529 712,56 €
<u>Dépenses :</u>	- 011. Charges à caractère général :	112 000,00 €
	- 012. Charges personnel et frais assimilés :	143 700,00 €
	- 014. Atténuations de produits :	12 649,00 €
	- 65. Autres charges de gestion courante :	97 750,00 €
	- 66. Charges financières :	10 000,00 €
	- 022. Dépenses imprévues :	2 388,76 €
	- 023. Virement à section d'investissement :	149 000,00 €
	- 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	2 224,80 €
<u>Recettes :</u>	- 013. Atténuations de charges :	24 000,00 €
	- 73. Impôts et taxes :	236 718,00 €
	- 74. Dotations, subventions et participations :	64 854,00 €
	- 75. Autres produits de gestion courante :	13 000,00 €
	- 002. Résultat de fonctionnement reporté :	191 140,56 €

<u>Section d'Investissement : Dépenses = Recettes</u>		287 544,63 €
<u>Dépenses :</u>	- 20. Immobilisations incorporelles :	6 000,00 €
	- 21. Immobilisations corporelles :	10 000,00 €
	- 23. Immobilisations en cours :	185 040,00 €
	- 16. Emprunts, dettes assimilées :	38 000,00 €
	- 020. Dépenses imprévues :	1 624,80 €
	- 001. Solde d'exécution reporté :	46 879,83 €
<u>Recettes :</u>	- 13. Subventions d'investissement :	20 943,00 €
	- 16. Emprunts et dettes assimilées :	47 000,00 €
	- 1068. Excédents de fonctionnement capitalisés :	68 376,83 €
	- 021. Virement de section de fonctionnement :	149 000,00 €
	- 040. Opérations d'ordre entre sections :	2 224,80 €

b) Budget 2018 - Assainissement. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, comme suit :

<u>Section d'exploitation : Dépenses = Recettes</u>		25 621,68 €
<u>Dépenses :</u>	- 011. Charges à caractère général :	18 667,95 €
	- 042. Opérations d'ordre :	6 953,73 €
<u>Recettes :</u>	- 70. Vente de produits, prestations :	5 000,00 €
	- 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 799,36 €
	- 002. Excédent antérieur reporté :	18 822,32 €

<u>Section d'Investissement : Dépenses = Recettes</u>	41 774,92 €
<u>Dépenses :</u>	33 975,56 €
- 23. Immobilisations en cours :	1 799,36 €
- 040. Opérations d'ordre entre sections :	6 000,00 €
- 041. Opérations patrimoniales :	6 953,73 €
- 040. Opérations d'ordre entre sections :	6 000,00 €
- 041. Opérations patrimoniales :	28 821,19 €
- 001. Résultat reporté :	

#### c) Taux d'imposition des taxes directes locales – 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 8,97 %
- Taxe foncière sur le bâti : 13,27 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 18,43 %.

#### 05. Demande de subvention au titre de la DETR.

M. le Maire présente le dossier établi par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe concernant le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier, en agglomération, entre "la Cour Notre Dame et la Cour", sur la RD 219 (route de Tassé).

Il indique que la commune d'Avoise peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'Etat,
- arrête les modalités de financement suivantes :
 

- Montant des travaux HT :	19 638 €
- Montant subventionnable :	19 638 €
Origine des financements	
- Maître d'ouvrage :	9 819 €
- DETR	9 819 €

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2018 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

#### 06. Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : création d'un service commun délivrance CNI/Passeports.

M. le Maire rappelle que la délivrance des titres d'identité est confiée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 aux communes disposant de dispositifs de recueil. A l'échelle de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, seule la commune de Sablé-sur-Sarthe dispose de deux dispositifs de recueils. Il présente le projet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de création d'un service commun qui prévoit d'associer l'ensemble des communes aux missions contribuant à la délivrance des titres et la participation des agents des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que

- La commune d'Avoise ne peut pas mettre à disposition le personnel prévu à la convention (1 seul agent étant présent au secrétariat de la mairie : si celui-ci était mis à disposition, cela réduirait son nombre d'heures de présence à la Mairie d'Avoise, ce qui n'est pas souhaité par les élus ;
- des frais seraient engendrés par cette mise à disposition (heures complémentaires, frais de déplacement) ;

Décide de ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention ayant pour objet la création d'un service commun de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

#### 07. Camping municipal : audit de classification.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la décision du 4 juillet 2013 de l'Agence de développement touristique de la France procédant au classement du Camping Municipal dans la catégorie : 2 étoiles – Tourisme est valable jusqu'au 4 juillet 2018. Une nouvelle inspection du camping en vue de son classement doit être effectuée cette année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge par la commune d'Avoise du coût de la prestation (350 € HT) qui sera réalisée par la Société CONTROL NORD SAS et M. le Maire à signer le contrat correspondant.

#### 08. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Avoise de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Avoise charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2. Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 40